

## **RV N° 01/2018 - Conseils communautaires 2017** (septembre à décembre)

### **LE MOT DU PRÉSIDENT**

Mes chers concitoyens,

Alors que 2018 est déjà bien entamée, je souhaitais vous faire part de mon plaisir, toujours intact, d'être à la tête de notre intercommunalité insulaire.

Que ce soit chez les élus ou le personnel, la volonté de faire progresser notre territoire se déploie au travers de nombreux projets qui viendront s'ajouter à ceux déjà réalisés ces dernières années.

Nous améliorons globalement notre qualité de service public intercommunal, et particulièrement, cette année, sera celle du déploiement de la fibre optique, de la réouverture de la salle Arletty et des premières études de réhabilitation du complexe sportif du Gouerch. Le passage à la fiscalité professionnelle unique va permettre à l'intercommunalité belliloise d'être l'outil efficace au service de ses communes pour un développement harmonieux de notre insularité.

Notre service « Développement économique », créé en 2017 pour faire face à l'attribution de nouvelles compétences, va aider les nouveaux porteurs de projet et travailler de concert avec nos entreprises afin de les accompagner vers la réussite. Enfin, 2018 sera l'année de la concrétisation d'un partenariat fort avec la Région Bretagne en matière de développement économique.

Certains d'entre vous ont déjà constaté l'impact de la suppression de la taxe d'habitation, qui permettra d'augmenter le pouvoir d'achat et qui devrait concerner un grand nombre de familles.

J'ai toute confiance en l'Association des Maires de France (AMF) pour défendre les intérêts de nos communes et de notre intercommunalité.

En avant ! Ne redoutons pas le changement ! Soyons optimistes et courageux, il reste de nombreuses belles pages à écrire dans le grand livre de notre histoire insulaire.

### **La communauté de communes et le conseil communautaire**

Baptiste MATEL a démissionné de son poste d'adjoint au maire de Sauzon et d'élu communautaire le 13 octobre 2017. Selon l'ordre du tableau, c'est François-Xavier COULON qui devient le nouvel élu communautaire. Il a intégré les commissions « Espaces naturels » et des « Déchets ».

Le vice-président, Bernard GIARD, a proposé la création d'un « Comité consultatif » qui sera composé de membres du bureau de la communauté de communes et de 3 élus municipaux par commune (non communautaires) afin de créer des liens entre la communauté de communes et ses communes membres.

Les statuts de la communauté de communes ont été modifiés à deux reprises. Une première fois pour y intégrer, comme le prévoit la Loi NOTRe, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), mais aussi pour compléter la compétence liée au SISE (« Maison de Service Au Public ») et faire basculer la compétence « assainissement collectif et non collectif » dans le bloc des compétences facultatives. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté de communes pourrait également devoir assurer la gestion des eaux pluviales. La seconde modification a consisté à rendre aux 4 communes la compétence de l'éclairage public et de l'électrification.

### **Développement économique**

La communauté de communes est compétente en matière économique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. En juillet, un personnel en charge du développement économique a été recruté. Une commission spécifique a été créée, composée d'une dizaine d'élus communautaires et ponctuellement, de personnes de la société civile en fonction des sujets abordés.

Les zones d'activités économiques (ZAE) des Semis à Sauzon et de Mérézelle à Palais ont été transférées à l'intercommunalité le 31 décembre 2017. La procédure d'attribution des lots qui restent à vendre a été fixée et deux budgets annexes supplémentaires ont été créés. Le prix de vente aux acquéreurs est de 40,00 € HT le m<sup>2</sup> viabilisé pour Mérézelle et de 28,50 € HT le m<sup>2</sup> pour les Semis.

La CCI 56 met en place un « Pack Collectivités », dispositif de concertation et d'accompagnement à l'intention des collectivités territoriales. Il vise à instaurer une relation de proximité avec les collectivités, favoriser les échanges et la connaissance mutuelle des actions menées par chacun des partenaires en faveur du développement économique local.

Un dossier a été déposé auprès du service des projets européens du Pays d'Auray, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 « L'Atout "Jeunes", pour un territoire d'avenir et d'exception ». Le projet porté dans le cadre du Service d'Information Sociale et de l'Emploi (SISE) et en lien avec les actions de développement économique, entend instaurer une concertation locale avec les jeunes du territoire sur les difficultés de l'accès à l'emploi, à la formation, au

logement, mais aussi engager des actions concrètes et opérationnelles sur la mobilité. Pour mener ce travail d'animation territoriale, un agent sera recruté temporairement (8 mois). Ce poste sera intégralement financé.

## **Énergies : Renforcement du réseau électrique**

L'alimentation de notre île se fait grâce à trois câbles électriques sous-marins mais le réseau Haute tension (HTA) à terre est très exposé aux aléas climatiques. En cas d'incident, il devient difficile de réalimenter totalement les usagers. Énedis propose donc de restructurer la desserte électrique de l'île en créant un poste de transformation électrique 20 000/20 000 volts installé dans un bâtiment qui reste à construire. Un terrain de 2 000m<sup>2</sup> est donc recherché. Il devra être proche d'une voie d'accès, le plus plan possible et dans un périmètre qui limite les travaux de reprise des réseaux.

## **Finances**

### **Fiscalité : Proposition de passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)**

Depuis plusieurs décennies, le régime fiscal de la communauté de communes est celui de la fiscalité additionnelle. Cela veut dire que l'impôt collecté sur l'île (taxes d'habitation, foncière, non bâtie et CFE - Cotisation Foncière des Entreprises) est directement versé aux communes, pour la part leur revenant, et à l'intercommunalité pour l'autre part.

Afin de doter durablement la CCBI des moyens nécessaires aux défis à venir, les élus ont décidé de faire évoluer l'intercommunalité vers un nouveau régime nommé Fiscalité Professionnelle Unique (dit FPU)

#### Pourquoi passer en FPU ?

La réflexion a été menée par les élus pour deux raisons :

- Améliorer durablement les capacités financières de la communauté de communes  
Ce nouveau régime fiscal impose pour toute nouvelle compétence prise par la CCBI, l'évaluation de leur coût. Au-delà, ce modèle fiscale permet d'envisager une recherche d'optimisation des recettes et de dépenses des 5 collectivités insulaires grâce à des mécanismes qui lui sont propres.
- Permettre aux communes de partager avec la CCBI la dotation communale d'insularité  
Cette dotation, obtenue grâce à l'association des îles du Ponant, a été versée pour la première fois en 2017. Elle a été créée pour compenser le surcoût insulaire supporté par les collectivités territoriales, sur la base d'une étude financière démontrant en outre qu'à Belle-Île les surcoûts insulaires publics sont supportés à 53 % par la CCBI. Évalué à 4,1 millions d'euros pour l'ensemble des îles du Ponant, la dotation a généré en 2017 à Belle-Île une recette nouvelle de 1,3 million €. Néanmoins, cette dotation a été créée sans tenir compte du statut particulier de Belle-Île, seule île intercommunale. Ainsi, la dotation communale d'insularité a donc été versée en totalité et uniquement aux communes qui n'ont pas pu reverser à l'intercommunalité la part qui lui revenait puisque la fiscalité additionnelle ne l'autorise pas. La FPU, elle, le permet par le biais d'une attribution dite de compensation.

De plus, il faut savoir que dans le département du Morbihan, l'ensemble des intercommunalités à l'exception de la nôtre et de celle de Blavet Bellevue Océan (3 communes) sont passées à un autre système, celui de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Pour rappel, en 2016, la communauté de communes bien qu'elle ait réduit fortement son budget, a été obligée d'augmenter ses taux d'imposition pour rétablir sa situation financière. Malheureusement, en 2017, des dépenses nouvelles (réouverture du centre aéré le mercredi matin, travaux du restaurant scolaire et de la salle Arletty, déménagement du SISE, ...) se sont ajoutées. Dès 2018, de nouveaux chantiers indispensables sont à l'ordre du jour comme la réhabilitation du complexe sportif du Gouerch, le déploiement de la fibre optique ou encore la nouvelle gare routière. Enfin, le nombre de compétences de la communauté de communes va encore augmenter : Gestion des zones d'activités économiques, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et, en 2020, la gestion des eaux pluviales (application de la Loi NOTRe). Ces dépenses nouvelles, souhaitées ou imposées par la loi, ont amené les élus communautaires à considérer que la Fiscalité Professionnelle Unique répondrait mieux aux projets à porter et aux besoins financiers de notre territoire.

#### Qu'est-ce qui change avec la FPU ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes continuent à percevoir, comme avant, la part qui leur revenait des impôts dits « ménage » mais la totalité des taxes professionnelles est versée à la communauté de communes qui rembourse ensuite chaque année et à chacune, le montant qu'elles ont encaissé en 2017 à l'euro près.

Ce reversement s'opère par le biais d'une Attribution de Compensation (AC) calculé annuellement. Cette attribution de compensation permettra également de neutraliser les transferts fiscaux des communes vers la CCBI (perte de certaines dotations) et de partager la dotation communale d'insularité. Enfin, lors d'un prochain transfert ou de la prise d'une nouvelle compétence, l'attribution de compensation prévoira de transférer des fonds des communes vers la CCBI pour qu'elle puisse assumer financièrement ces nouvelles missions sans avoir besoin de recourir à l'impôt.

Le calcul de l'attribution de compensation (AC) sera discuté au sein d'une nouvelle commission propre à la Fiscalité Professionnelle Unique, la commission locale d'évaluation des charges transférées dont l'acronyme est « CLECT ». Le conseil communautaire a décidé que cette commission se composerait de 5 élus par communes choisis par les conseils municipaux. Lors de sa première réunion la CLECT élira son propre président et vice-président.

Ainsi, la FPU induit une évolution dans les rapports financiers entre les communes et la CCBI, mais elle n'a aucun impact pour les ménages.

### **Autres décisions financières :**

Dans le respect de l'arrêté ministériel, une indemnité d'un montant de 1 000 € a été versée au trésorier au titre de l'année 2017. Pendant les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire, les enfants ont déjeuné dans la salle Arletty. Les repas ont été préparés sur le continent et acheminés chaque jour (aucun prestataire n'a répondu sur Belle-Île). Ce « restaurant scolaire » provisoire a duré moins de deux mois et a coûté 65 644,80€.

La chambre froide dédiée aux déchets et au sang à l'abattoir a dû être réparée en urgence au mois de décembre pour un montant de 8 220€.

La communauté de communes a vendu deux matériels réformés, un tracteur et son groupe électrogène, pour un montant de 5 493,50€. Un tondobroyeur de marque Carroy Giraudon hors service a été vendu pour pièces pour 10 €.

## **Assainissement**

### **Assainissement collectif**

#### Tarifs 2018

Redevance :

- Abonnement : 35,00 € par logement (même si compteur commun à plusieurs logements)
- Tranche de 0 à 30 m<sup>3</sup> (usage indispensable) : 0,50 € \*
- Tranche de 0 à 30 m<sup>3</sup> (autres usages) : 1,00 €
- Tranche de 31 à 85 m<sup>3</sup> : 1,00 €
- Tranche de 85 à 120 m<sup>3</sup> : 1,50 €
- Tranche > à 120 m<sup>3</sup> : 2,00 €

*\*Ce tarif concerne uniquement les résidences principales*

Pour les usagers qui s'alimentent en eau à partir de puits ou forages, la redevance est toujours calculée sur la base de 85 m<sup>3</sup> par an.

#### Convention de délégation par affermage du service public avec SAUR

La collectivité a confié la gestion de son service d'assainissement collectif à la SAUR. Ce contrat a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et prendra fin le 31 décembre 2021. Les installations, mises à la disposition du délégataire, ont évolué. Il s'agit, tout d'abord, de la création de deux nouvelles stations d'épuration (STEP) à filtres plantés de roseaux. La première située à l'aérodrome reçoit les eaux usées du bourg de Bangor et des villages de Kerprad, Kernest, Goélan et Runello, de l'abattoir et de l'aérodrome. La seconde située au Petit Cosquet traite les eaux usées des villages de Petit Cosquet, Kervilahouen et Envague ainsi que les établissements du Castel Clara et du Grand large. Il faut aussi ajouter la mise en service d'un nouveau réseau d'assainissement sur le secteur de Borgrouaguer/Casperm (60 habitations) et l'installation d'équipements permettant le renforcement de l'autosurveillance sur les trois STEP de Locmaria et sur sept postes de relevage. Ces modifications génèrent de nouvelles charges d'exploitation induites, et conformément au contrat, la rémunération du délégataire est ajustée par avenant, augmentant la rémunération de SAUR de l'ordre de 20 000€ par an.

Un nouveau règlement du service est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2018 et sera communiqué à chaque usager.

#### Réglementation : Ce qui change

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le raccordement des biens immobiliers desservis par l'assainissement collectif devra faire l'objet d'un diagnostic préalable à toute vente. Seule la communauté de communes (ou l'entreprise qu'elle aura missionnée) est habilitée à réaliser ce diagnostic sur le branchement d'assainissement collectif. La demande devra être adressée à la collectivité par mail, à [ccbi@ccbi.fr](mailto:ccbi@ccbi.fr), au plus tard 3 mois avant la signature de l'acte officiel de vente. En cas de non-conformité, le nouveau propriétaire disposera d'un délai de 12 mois, à compter de la vente, pour se mettre en conformité, sous peine de se voir appliqué des pénalités ou majorations de facture. Le tarif du contrôle a été fixé à 180€ HT.

### **Assainissement non collectif**

#### Tarifs 2018

Les tarifs de la redevance annuelle de contrôle obligatoire du bon fonctionnement des installations ne changent pas : 17 € HT (<à 20 équivalents habitants) et 155 € HT (>20 équivalents habitants).

#### Station d'épuration de Bruté

Les usagers sont tenus d'entretenir et de faire vidanger régulièrement leur installation d'assainissement autonome. Ils doivent, pour cela, faire impérativement appel à un vidangeur agréé et les matières de vidanges doivent ensuite obligatoirement être dépotées sur la Station d'Épuration (STEP) de Bruté, seul équipement de l'île apte à recevoir ces matières. Le tarif de 12 € HT/m<sup>3</sup> appliqué depuis 2014 est reconduit.

Le rejet des eaux usées non domestiques vers la station d'épuration de Bruté (ex. laverie industrielle, grands hôtels, hôpital, abattoir...) à partir d'un volume supérieur à 6 000 m<sup>3</sup> par an doit faire l'objet d'une convention précisant les conditions d'admission des rejets.

Les tarifs des contrôles obligatoires n'évoluent pas et sont maintenus :

- *contrôle de conception (instruction du projet) : 60 € HT*
- *contrôle de bonne exécution (conformité des travaux) : 90 € HT*
- *contrôle de conformité dans le cadre d'une vente : 180 € HT*

Les tarifs des prestations annexes à la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publiques installations sont les suivants :

- Constat d'huissier (préalable aux travaux) : 50 Euros HT
- Mission de maîtrise d'œuvre (suivi et réception du chantier) : 150 Euros HT

Les tarifs du service public de l'entretien d'une installation (s'inscrire auprès de la CCBI) :

	HT	TTC
Vidange et entretien de fosse septique ou toutes eaux de 3 m <sup>3</sup> ou moins	257 €	282,70 €
Vidange et entretien de fosse toutes eaux supérieure à 4 m <sup>3</sup>	288 €	316,80 €
Vidange et entretien de micro station	246 €	270,60 €
Vidange de fosse étanche de 4 m <sup>3</sup> ou moins	184 €	202,40 €
Vidange de fosse étanche de 4 m <sup>3</sup> ou plus	215 €	236,50 €

**Pénalités** : Dans le respect du Code de la santé publique, des pénalités sont prévues en cas de non-respect des obligations réglementaires.

### Espaces naturels : Contrat Natura 2000

Des conventions ont été passées par le GRETA (Groupe d'Étude des Invertébrés Armoriciens) et le Conservatoire Botanique National de Brest. Ce partenariat thématique permettra d'améliorer la connaissance des fonctionnements des habitats d'espèces des estrans sableux par un regard croisé botanique/entomologie et à évaluer l'intérêt de l'action portée par la communauté de communes de Belle-Île. Le coût (24 000€) est totalement pris en charge.

### Développement numérique : Projet « Bretagne Très Haut Débit » : Déploiement de la fibre optique à Belle-Île

En 2018, 1 137 prises dites « FTTH » (fibre jusqu'à la maison) vont être déployées sur la commune de Palais, essentiellement au centre-ville. Il s'agit de la phase n°1 du projet régional « Bretagne Très Haut Débit ». Le coût restant à la charge de la communauté de communes est égal à 509 510 €.

La phase n°2 couvrira la période 2019-2023. Elle permettra de poser à Belle-Île 2 688 prises FTTH : 318 à Bangor, 1 068 à Palais, 698 à Locmaria et 604 à Sauzon. Pour cet investissement, la communauté de communes devra payer 1 196 160€ sur trois exercices.

### Déchets

En 2018, les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères n'évoluent pas. Depuis 2010, ils ont baissé de 22 à 82 €/an selon la catégorie pour les particuliers. Ils sont consultables à la CCBI et sur notre site Internet. Ils seront communiqués à chaque usager avec la facture annuelle.

CITEO est issue de la fusion entre les éco-organismes Écofolio et Éco-Emballages. Il est proposé à la communauté de communes de travailler avec les repreneurs de matériaux suivants : Arcelor Mittal pour l'acier - VEOLIA, pour l'aluminium – Revipac pour les Papiers et Cartons Complexés (PCC) – SUEZ pour les Papiers et Cartons Non Complexés (PCNC) - Valorplast pour les Plastiques (PEHD-PP, PET Clair et PET Foncé) - Verallia pour le Verre.

Le marché de collecte des bacs d'ordures ménagères, des emballages et de l'exploitation de l'ISDND de Stang Huète est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018.

**Tri des emballages ménagers** : Le Syndicat Mixte du Sud-EstMorbihan (SYSEM) et la CCBI ont signé une convention afin de coordonner leurs activités de tri et de conditionnement des déchets recyclables qui seront traités au centre de tri VENESYS à Vannes.

### Transport

Belle-Île Bus, notre réseau public, a été confié à la société « Les cars bleus » en janvier 2017. Après un an d'exploitation, le réseau évolue pour améliorer l'offre de service et sa qualité. Il s'agit notamment de créer des lignes transversales supplémentaires et de renforcer les lignes existantes en haute saison, d'améliorer l'information/vente à la gare routière ou encore de supprimer la navette urbaine du centre-ville de Palais trop peu fréquentée l'été dernier.

### Zones de mouillages et d'équipements légers

L'établissement des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur Belle-Île sera porté par un nouveau service mutualisé qui regroupe les 4 communes, seules compétentes dans ce domaine. La CCBI sera chargée de conduire l'étude à mener (du diagnostic des sites de mouillages actuels jusqu'à l'identification des ZMEL définitives).

**Information / Affichage / Site Internet [www.ccbi.fr](http://www.ccbi.fr)** : Les dates des conseils communautaires sont prévisionnelles et consultables sur notre site Internet. Les séances du conseil sont publiques. L'ensemble des délibérations est disponible sur le site Internet ou sur le panneau d'affichage de la CCBI à Haute Boulogne.

Haute Boulogne • 56360 Le Palais

Tél. : 02 97 31 83 04 • Fax : 02 97 31 49 46 • [ccbi@ccbi.fr](mailto:ccbi@ccbi.fr)

[www.ccbi.fr](http://www.ccbi.fr)

